



Le Président du Conseil Général



PRÉFECTURE DE LA CREUSE
ISSN - 0990 - 8935

Le Préfet de département



Le Directeur Général de l'Agence
régionale de Santé

Arrêté N° 2013-219 ~ 02
fixant la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311 du code de l'action sociale
et des familles pour le département de la Creuse.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.311-5 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°2011-063-4 du 4 mars 2011 fixant la liste des personnes qualifiées prévue à l'article 311-5 du code de l'action sociale et des familles pour le département de la Creuse ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet du département de la Creuse, de Monsieur le Président du Conseil Général de la Creuse et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département de la Creuse, des personnes suivantes :

- Madame Gisèle BOUYER, domiciliée 11, avenue René Margot 23210 BENEVENT L'ABBAYE, ancienne directrice honoraire d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
- Madame Gisèle XAVIER, domiciliée à Lachassagne 23150 SAINT HILAIRE LA PLAINE, ancienne directrice du SSIAD de Gouzon.
- Madame Colette DUFRESNE, domiciliée 10 Lotissement Les Peyrillades 23300 LA SOUTERRAINE, ancienne directrice d'EHPAD
- Monsieur Alain DUMAS, domicilié Lotissement Petit Bénédicte 10 rue St Exupéry 23000 GUERET, vice-président du Collectif Inter-associatif sur la Santé
- Madame Odette GUILLON, domiciliée Lavaud - 23200 JOUILLAT, membre du CODERPA

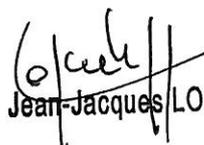
ARTICLE 2 : La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront en informer les personnes accueillies dans ces structures.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 4 mars 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Préfet du département de la Creuse, Monsieur le Président du Conseil Général de la Creuse et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

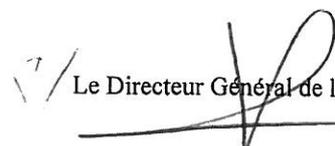
Limoges, le 7 AOUT 2013

Le Président du Conseil Général


Jean-Jacques LOZACH

Le Préfet du département


Dominique-Claire MALLEMANCHE


Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint,
Laurent VÉRIN